

# RELEVÉ DES PRINCIPALES DÉCISIONS

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

23 mai 2023

### **Certificats article 74 alinéa 5 du décret « Paysage »**

L'ARES a attesté de la conformité de certificats d'université aux critères fixés par le décret « Paysage » pour qu'un établissement d'enseignement supérieur puisse délivrer un certificat et octroyer aux étudiant-es les crédits obtenus pour les enseignements suivis avec succès.

- » Certificat d'université en assurance qualité et contrôle qualité des médicaments et produits de santé – Uliège ;
- » Certificat inter universités en management des entreprises d'économie sociale – ULiège ;
- » Certificat d'université en Leading Disruptive Innovation- ULiège ;
- » Certificat d'université en Private Equity and Other Alternative Asset Classes – ULiège ;
- » Certificat d'université en Usages et enjeux managériaux de la Blockchain – ULiège ;
- » Certificat d'université en « bonne administration » : de l'élaboration de l'acte à la résolution des litiges – UCLouvain.

L'article 74 du décret « Paysage » précise que les études de formation continue « peuvent permettre la délivrance de certificats et l'octroi de crédits aux étudiant-es correspondant aux enseignements suivis avec succès, si elles portent sur au moins 10 crédits et respectent les mêmes critères d'organisation, d'accès, de contenu et de qualité que les études menant à des grades académiques ».

### **CoFoC - Article 74, alinéa 6, du décret Paysage - Demandes de financement**

L'ARES a remis un avis sur les demandes de subventions octroyées chaque année par le Gouvernement de la Communauté française à des formations continues dispensées par les universités, les hautes écoles et les écoles supérieures des arts, conformément à l'article 74, al.6 du décret « Paysage ». L'ARES remet une appréciation sur le respect des critères par ces demandes de subvention et dresse la liste de celles qui satisfont aux conditions requises.

Ces critères visent à favoriser la collaboration entre établissements d'enseignement supérieur, à s'inscrire dans des thématiques définies, à éviter d'éventuels doublons avec d'autres formations et à permettre une participation aux formations dans le cadre de la valorisation des acquis d'expérience (VAE). En 2023, 47 demandes de subventions introduites rencontrent les critères d'appréciation qui figurent dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 avril 2007. La liste des demandes de subventions a été transmise au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui prendra ensuite les décisions d'octroi.

Cette liste peut être consultée en annexe de ce document.

## **Codiplomations HE – EPS**

La problématique de la détermination de la finançabilité des étudiant-es posait régulièrement des soucis dans le cadre des codiplomations entre les hautes écoles (HE) et les établissements d'enseignement de promotion sociale (EEPS). En outre, le contenu des conventions était régulièrement remis en cause dans le cadre des contrôles exercés par les commissaires et délégué-es.

Afin de sécuriser juridiquement les codiplomations entre HE et EEPS déjà existantes ou en voie d'élaboration dans le cadre des nouvelles habilitations, des travaux ont été menés par des représentant-es de la Chambre des hautes écoles et de l'enseignement de promotion sociale ainsi que des représentant-es du Collège des commissaires et délégué-es. Ceux-ci ont travaillé sur une solution légistique afin de permettre à la fois de respecter les règles de financement en haute école ainsi que le rayonnement et le public de l'Enseignement de promotion sociale, tout en permettant le travail des Commissaires dans un cadre clarifié.

Au terme de nombreux échanges, les acteurs et actrices se sont accordés sur les propositions de modifications de la législation suivantes dans le cadre des codiplomation entre HE et EEPS :

- » l'insertion d'un 82/1 à l'article 82 du décret du décret du 7/11/2013 afin que la législation d'au moins un des partenaires soit respectée et que ce soit celle de l'EES référent;
- » l'insertion à l'article 82, § 3, alinéa 4 du décret du 7/11/2013 d'un *littera* 9° impliquant le calcul de financement sur base du pourcentage effectif d'organisation du programme dans le cadre des codiplomation HE et EEPS ;
- » l'insertion d'un alinéa 2 à l'article 104 du décret du 7/11/2013 précisant que l'inscription est prise auprès de l'établissement référent identifié dans la convention de codiplômation et les droits d'inscription sont payés auprès de celui-ci, conformément à la législation applicable à cet établissement ;
- » la modification de l'article 151, alinéa 3, du décret 7/11/2013 incluant la possibilité de recourir à l'allègement dans le cadre des codiplomations HE-EPS afin de prendre en compte les adultes en reprise d'étude qui ont majoritairement des cours en soirée tout en travaillant (le maximum est souvent autour de 45-48 ECTS/an) ;
- » l'ajout d'un alinéa 3 à l'article 9 du décret du 11/04/2014 en intégrant le fait que la totalité des étudiant-es serait considéré-es comme régulièrement inscrit-es en respectant la législation de l'établissement référent (référence au 82/1 de « Paysage ») et que le financement serait au prorata de la prise en charge du programme de formation par chaque EES.

Ces différentes propositions de modification des textes légistiques ont été ainsi approuvées en conseil d'administration et ont été transmise au cabinet de la ministre de l'enseignement supérieur.

## **Dossiers pédagogiques de l'enseignement de promotion sociale**

L'évolution de l'offre de formation, mais également les suivis réalisés à la suite des analyses transversales de l'AEQES conduisent régulièrement à l'adaptation de dossiers pédagogiques (DP) de l'enseignement de promotion sociale et à l'évolution des secteurs professionnels concernés.

À ces modifications de DP, s'ajoute la création de dossiers dans le cadre des nouvelles habilitations. Ces dernières sont de plus en plus souvent liées à des codiplomations qui peuvent impliquer un ou des établissements de promotion sociale et une ou des hautes écoles. C'est ainsi qu'à côté des dossiers dits « complets » (pour lesquels toutes les UE d'enseignement du programme de formation pourraient être ouvertes

dans l'enseignement de promotion sociale) sont apparus les dossiers pédagogiques dits « partiels (pour lesquels seules quelques UE seront organisées par l'enseignement de promotion sociale).

Il faut également rappeler que deux types d'avis peuvent être demandés à l'ARES : des avis de correspondance (lorsque la formation proposée existe en haute école) et des avis d'équivalence (lorsque la formation est spécifique à l'enseignement de promotion sociale). Dans le premier cas, la Chambre HE-EPS vérifie le respect des contenus minimaux ARES et la correspondance avec le référentiel de compétences élaboré par l'ARES ; dans le second cas, elle vérifie que le niveau du cadre de certification francophone visé respecte bien les compétences décrites dans le décret « Paysage ».

Suite à l'avis de la Chambre HE-EPS, l'ARES a acté les avis favorables émis sur :

- » 4 demandes d'avis de correspondance suite à la création de DP :
  - » 2 dossiers partiels (bachelier en diététique et bachelier accueil et éducation du jeune enfant) ;
  - » 2 dossiers complets (bachelier en informatique, orientation intelligence artificielle, et bachelier : technologue en imagerie médicale) ;
- » 5 demandes d'avis de correspondance suite à la modification de DP de deux orientations du bachelier en électromécanique (électromécanique et maintenance ainsi que climatisation et techniques du froid) et de trois orientations du bachelier en chimie (chimie appliquée, biochimie et biotechnologies) ;
- » 2 demandes d'équivalence suite à la modification de DP (bachelier de spécialisation en expertise comptable et fiscale et bachelier de spécialisation en sciences fiscales).

### **CoVEDAS – Mise en œuvre des recommandations de l'ARES et de la Fédération des CPAS wallons**

L'ARES a approuvé les propositions de la Commission de la Vie étudiante, Démocratisation et Affaires sociales (CoVEDAS) en vue de mettre en œuvre les recommandations adoptées en commun avec la Fédération des CPAS. L'ARES propose :

- » Que des aides plus structurelles permettent l'accès aux étudiantes et étudiants à un acteur de la santé mentale, quel que soit l'EES et encouragent davantage les collaborations et synergies dans la réponse aux besoins, entre EES (entre établissements, dans un Pôle académique,...) ;
- » Que l'aide non encore consommée en provenance de l'État fédéral octroyée pendant la pandémie puisse être mobilisée de façon individuelle et non collective comme le critère d'éligibilité l'impose ;
- » Que la Ministre de l'Enseignement supérieur mobilise les acteurs politiques compétents en matière de Santé mentale, à savoir les Régions ;
- » Que l'ensemble des aides accordées par les EES aux étudiantes et étudiants soient entièrement exonérées dans le calcul du revenu d'intégration, quel que soit leur mode de paiement, leur qualification ou leur objet ;
- » De légiférer en la matière afin d'assurer une sécurité juridique tant pour les étudiants que pour les travailleurs sociaux ;
- » Que le montant des subsides sociaux actuellement octroyés soit complété d'une part fixe qui couvre le salaire à minima d'un mi-temps travailleur social, sans amener une diminution des subsides sociaux actuels ;
- » Que les EES qui collaborent sur un plan d'action sociale puissent bénéficier d'un montant supplémentaire de subsides.

## **Appel à projets Inclusion : équipements et infrastructures**

Conformément au décret du 3 mai 2019 régissant les mesures relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche, le Gouvernement octroie annuellement une subvention à l'ARES afin de couvrir en tout ou en partie l'organisation d'un appel à projets annuel, à destination des établissements d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles. L'objectif est de promouvoir l'inclusion des étudiants et étudiantes au sein des établissements éligibles.

À la suite de l'appel à projets Inclusion lancé le 28 novembre 2022, l'ARES a reçu 34 propositions de projets. Ces propositions de projets émanant des quatre formes d'enseignement supérieur ont été soumises au jury de sélection pour analyse et évaluation, en suivant la méthodologie avalisée par le Conseil d'administration de l'ARES lors de sa réunion du 9 novembre 2022. Suite aux séances plénières tenues le 20 et 21 avril 2023, le jury a retenu 22 projets. L'ARES a pris acte des propositions de projets sélectionnés. Les établissements participants seront avertis de la décision du jury dès le mardi 7 juin 2022.

## **Avis 2023/11 – GT supports de cours : Guide d'accompagnement à destination des populations étudiantes et des membres du personnel**

En 2022, la ministre de l'enseignement supérieur a souhaité que l'ARES réfléchisse à une possibilité de faire évoluer la législation actuellement en vigueur les concernant et cela, relativement à la démocratisation de l'enseignement supérieur. L'ARES a proposé dans son avis 2022-12 une définition des supports de cours visant un public plus large pour bénéficier de la gratuité des supports ainsi qu'un élargissement de la notion de support de cours pour y introduire les supports numériques ou l'accès au matériel informatique de base. L'avis rappelait également la garantie du respect des obligations et les possibilités de signalement en cas de non-respect des obligations. Cet avis correspondait à la demande initiale de la ministre.

Suite à cet avis, la ministre a souhaité que cette définition soit testée et donc communiquée sous forme d'un guide auprès des établissements. L'avis 2023-11 contient les éléments textuels dudit guide d'accompagnement à destination des populations étudiantes et des membres du personnel. Ce guide sera mis en page par l'ARES et communiqué à l'ensemble des autorités de l'enseignement supérieur en vue d'une utilisation lors de l'année académique 2023-2024.

Cet avis peut être consulté sur le [site internet de l'ARES](#).

## **Avis 2023/12 – Programme « Jeunes Talents » dans le domaine Musique**

Le programme « Jeunes Talents » dans le domaine de la musique peut être comparé aux dispositions qui sont prises en faveur des jeunes sportif-ves de haut niveau. Le principe est qu'un jeune en âge scolaire possédant un talent musical puisse acquérir des crédits de l'enseignement supérieur dans une ESA avant l'obtention de son CESS et bénéficie ensuite des dispenses correspondantes une fois son cursus régulier en ESA entamé.

Sur le plan légal, ce programme est régi par l'article 107 du décret « Paysage » du 7 novembre 2013, lequel est complété et précisé par l'arrêté du 9 septembre 2015 relatif aux jeunes talents dans les ESA.

L'ARES demande au Gouvernement de compléter l'article 4 de cet arrêté afin de régler divers problèmes qui se sont présentés ces dernières années lors de son application et de garantir ainsi une sécurité juridique aux bénéficiaires du programme ainsi qu'aux établissements qui les accueillent.

La proposition ainsi que ses motivations sont explicitées dans l'avis qui peut être consulté sur le [site internet de l'ARES](#).

### **Avis 2023/13 – Réforme de la Formation initiale des Enseignants : Analyse des conventions de codiplômation**

Dans le cadre de la réforme de la formation initiale des enseignants (RFIE), les établissements d'enseignement supérieur ont souhaité élargir leur offre de formations en proposant des cursus à horaire décalé.

L'ARES a émis un avis favorable pour les habilitations reprises dans l'avis 2023-13. Cela permettra l'ouverture, dès septembre 2023, de nombreuses formations d'enseignants à horaire décalé et ce, avec une certaine couverture sur les différents pôles académiques. L'ARES a également prévu d'évaluer la mise en œuvre de ces nouvelles formations à horaire décalé à la fin de l'année académique prochaine.

Cet avis peut être consulté sur le [site internet de l'ARES](#).

### **Avis 2023/14 – Décret habilitations**

Un changement d'arrondissement relatif au master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, orientation environnement organisé par la HE Charlemagne n'avait pas fait l'objet d'un avis de l'ARES et a été proposée par l'administration de l'ARES qui avait constaté une erreur dans les annexes actuelles du décret paysage. En effet, l'habilitation est renseignée dans l'arrondissement de Namur alors que le cursus est donné à Huy depuis plusieurs années.

Cet avis peut être consulté sur le [site internet de l'ARES](#).

N°	Nom complet du projet de formation	Etablissement	Certificat	Renouvellement	Nombre de crédits (ECTS) dédiés à la formation	Budget indicatif 2023-2024	Financement demandé pour 2023-2024	Avis CA ARES 23-05-2023	Remarque complémentaire
42	Certificat inter haute école et université en - Discipline Infirmière : Fondements et Applications	HELB	Oui	Non	10	33.535,12	13.535,12	Défavorable	Dossier incomplet - convention de partenariat signée manquante
46	Certificat inter hautes écoles et université en éducation relative à l'environnement	HElDB	Oui	Non	10	14.000,00	1.050,00	Défavorable	Dossier incomplet - convention de partenariat signée manquante
61	Certificat inter université et haute école de pratiques avancées en diététique clinique (en institution de soin et en ambulatoire)	HEPL	Oui	Non	30	13.325,00	8.125,00	Défavorable	Dossier incomplet - convention de partenariat signée manquante
48	Certificat inter Hautes Ecoles en Sustainable Supply Chain	HE ICHEC - ECAM - ISFSC	Non	Non	15	26.550,00	15.000,00	Favorable	
54	Certificat inter hautes écoles en Communication et stratégie digitale à destination du secteur non-marchand	HE ICHEC - ECAM - ISFSC	Oui	1er	12	24.950,00	12.590,00	Favorable	
68	Certificat inter hautes écoles en Infirmier de Santé au Travail	HE Vinci	Oui	Non	20	31.675,00	20.000,00	Favorable	
33	Certificat inter hautes écoles en Responsabilité Sociétale des entreprises : stratégie et communication	HEG	Oui	2nd	18	22.726,00	12.000,00	Favorable	
35	Certificat inter Hautes Ecoles en vulgarisation scientifique	HEG	Oui	2nd	15	21.675,00	9.000,00	Favorable	
52	Certificat inter hautes écoles en psychopathologie et clinique analytique pour travailleurs en institution	HEH	Oui	1er	20	17.500,00	18.500,00	Favorable	
53	Certificat inter haute école et enseignement supérieur de promotion sociale en Soins Palliatifs	HELB	Oui	Non	10	14.803,00	5.103,00	Favorable	
32	Certificat INTER HAUTE ECOLE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE PROMOTION SOCIALE en pratique intersectorielle centré sur l'accompagnement de jeunes aux besoins multidimensionnels	HElDB	Oui	Non	15	13.500,00	8.760,00	Favorable	
31	TRAJET - formation et accompagnement à l'innovation sociale en action sociale	HELHa	Non	Non	8	57.940,00	51.940,00	Favorable	
40	Module d'intervision pour travailleurs sociaux débutants	HELHa	Non	Non	7	49.390,00	46.990,00	Favorable	
18	Certificat inter hautes écoles et enseignement supérieur de promotion sociale en formation complémentaire « Direction des milieux d'accueil de la petite enfance »	HElMo	Oui	Non	30	64.144,00	18.144,00	Favorable	
45	Certificat inter hautes écoles: "Apprendre Dehors"	HElMo	Oui	Non	10	53.100,00	43.400,00	Favorable	
43	Certificat inter hautes écoles en production audiovisuelle à dimension cinématographique	HEPHC	Oui	Non	10	9.300,00	3.000,00	Favorable	
49	Certificat inter haute école et enseignement supérieur de promotion sociale en pilotage et maintenance de drones	HEPHC	Oui	2nd	18	37.800,00	20.000,00	Favorable	
50	Certificat inter haute école et université en kinésithérapie respiratoire	HEPHC	Oui	2nd	30	45.000,00	25.000,00	Favorable	

51	Certificat inter haute école et enseignement supérieur de promotion sociale en performance énergétique des bâtiments résidentiels existants	HEPHC	Oui	Non	10	23.500,00	7.250,00	Favorable	
20	Certificat inter haute école et enseignement supérieur et promotion sociale en softskills et créativité	HEPL	Oui	Non	13	13.880,00	9.380,00	Favorable	
23	Spécialisation en gestion des services écosystémiques. Optimisation des cycles de production	HEPL	Non	1er	6	27.880,00	16.000,00	Favorable	
24	Spécialiste en diagnostic des écosystèmes	HEPL	Non	2nd	6	12.880,00	8.000,00	Favorable	
39	Certificat INTER HAUTE ECOLE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE PROMOTION SOCIALE en marketing digital	HEPL	Oui	2nd	15	16.635,00	8.135,00	Favorable	
41	Certificat INTER HAUTE ECOLE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE PROMOTION SOCIALE en prise en charge cardio-respiratoire en kinésithérapie du patient en situation critique	HEPL	Oui	Non	15	17.810,00	9.410,00	Favorable	
66	Certificat INTER HAUTE ECOLE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE PROMOTION SOCIALE en "Pratiques et médiations psychocorporelles"	HEPL	Oui	Non	15	15.675,00	7.875,00	Favorable	
67	CERTIFICAT INTER HAUTE ECOLE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE PROMOTION SOCIALE EN INFIRMIER SIAMU DANS LES SOINS D'URGENCE EN PREHOSPITALIER	HEPL	Oui	2nd	15	115.090,00	11.090,00	Favorable	
47	Certificat d'université en rééducation fonctionnelle et intensive en neurologie adulte	UCLouvain	Oui	2nd	10	23922,00	9000,00	Favorable	
29	certificat inter universités "Les atouts de la diversité : promouvoir l'inclusion et lutter contre les discriminations"	UCLouvain	Oui	2nd	15	43483,00	14000,00	Favorable	
36	Certificat inter universités en Approche multidisciplinaire des maltraitances infanto-juvéniles	UCLouvain	Oui	2nd	12	29151,00	14000,00	Favorable	
30	Certificat inter universités en Démocratie Participative	UCLouvain	Oui	2nd	10	37494,00	14000,00	Favorable	
56	Certificat inter universités en Médecine Maternelle Périnatale	UCLouvain	Oui	Non	13	37196,57	26123,99	Favorable	
34	Certificat inter universités en Périnatalité : approche transdisciplinaire	UCLouvain	Oui	2nd	10	36058,60	9000,00	Favorable	
59	Certificat d'université en nutrition humaine	ULB	Oui	2nd	10	37790,00	14000,00	Favorable	
55	Certificat inter université et haute école : Complexités, nuances et regards croisés : Israël-Palestine	ULB	Oui	Non	10	45545,00	28345,00	Favorable	
60	Certificat inter universités en Soins palliatifs périnataux	ULB	Oui	1er	10	23350,00	4500,00	Favorable	
57	Certificat inter universités en User Experience Design and Research	ULB	Oui	2nd	10	85005,00	20000,00	Favorable	
58	Certificat Interuniversitaire en Intelligence Artificielle en Médecine et Santé Digitale	ULB	Oui	1er	10	23408,00	9950,00	Favorable	
5	CERTIFICAT INTER UNIVERSITE ET HAUTE ECOLE EN METHODES ET PRATIQUE DE L'INTERDISCIPLINARITE DANS LE DOMAINE DE LA SANTE	ULiège	Oui	1er	25	20600,00	11000,00	Favorable	

22	Certificat inter université et haute école Populisme et extrémisme en Europe	ULiège	Oui	1er	10	14200,00	6000,00	Favorable	
28	Certificat inter universités de formation d'un maitre de stage dans l'année de pratique supervisée en psychologie et orthopédagogie clinique	ULiège	Oui	2nd	20	20000,00	10000,00	Favorable	
25	Certificat inter universités en gestion anticipative et interdisciplinaire des risques et des crises.	ULiège	Oui	Non	30	98400,00	20000,00	Favorable	
19	Certificat inter universités en Management des entreprises d'économie sociale	ULiège	Oui	Non	10	122000,00	10000,00	Favorable	
21	Certificat inter universités en Activité physique santé et thérapie par l'exercice	ULiège	Oui	1er	11	17186,00	6000,00	Favorable	
37	Certificat inter Université et Haute Ecole en Numérique pour l'Enseignement et la Formation d'Adulte (NUMEFA)	UMONS	Oui	1er	15	21950,00	10000,00	Favorable	
38	Certificat inter Universités en Philosophies de la santé mentale	UMONS	Oui	Non	10	16901,45	10176,35	Favorable	
62	Certificat inter université et haute école en Bien-Etre Animal (CUBEA)	UNamur	Oui	Non	10	37500,00	4599,00	Favorable	
64	Certificat inter université et haute école en éducation aux STE(A)M	UNamur	Oui	1er	11	18500,00	4599,00	Favorable	
63	Certificat inter université et hautes écoles en gestion positive de l'hétérogénéité	UNamur	Oui	2nd	12	21000,00	4599,00	Favorable	
65	Certificat inter université et hautes écoles en management hôtelier et touristique	UNamur	Oui	Non	20	35850,00	4600,42	Favorable	
26	Certificat inter université et haute école en Management Et Traitement des Archives et de l'information (MET@)	USL-B	Oui	1er	10	16000,00	9080,35	Favorable	